

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23^e SEANCE

1^{re} Séance du Samedi 20 Mai 1967.

SOMMAIRE

1. — Nomination de membres de commissions (p. 1171).
2. — Discussion sur une motion de censure (suite) (p. 1171).
Rappel au règlement : MM. Defferre, le président, Marie, Fanton.
Discussion générale (suite).
MM. Rivierez, Pons, Deniau, Petit, Jacques-Philippe Vendroux, Combrisson, Coursté, Zimmermann, Hunault.
MM. Cazenave, le président.
Renvoi de la suite du débat.
3. — Ordre du jour (p. 1182).

PRESIDENCE DE M. ANDRE CHANDERNAGOR,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

* (1 f.)

— 1 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Le groupe de l'union démocratique pour la V^e République a désigné :

1^o M. Perrot pour remplacer M. Pezout à la commission de la défense nationale et des forces armées ;

2^o M. Pezout pour remplacer M. Perrot à la commission de la production et des échanges.

Ces candidatures ont été affichées et publiées.

Elles seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 2 —

DISCUSSION SUR UNE MOTION DE CENSURE

(Suite.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur une motion de censure.

M. Gaston Defferre. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Defferre, pour un rappel au règlement.

M. Gaston Defferre. La conférence des présidents avait décidé mardi — vous le savez, monsieur le président, puisque vous y assistiez — que la séance d'hier au soir se prolongerait jusqu'à une heure du matin, afin que le débat sur la motion de censure puisse être clos aujourd'hui à une heure convenable. Or, la séance a été levée à minuit. Puisque l'on est ainsi revenu sur une décision de la conférence des présidents, je demande que la présente séance se poursuive jusqu'à treize heures, afin que le vote sur la motion de censure intervienne en fin d'après-midi. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et sur quelques autres bancs.*)

M. le président. Je réponds à M. Defferre qu'hier soir la consultation de la liste des orateurs et du temps de parole imparti à chacun d'eux a permis au président de séance de penser que le débat pourrait être achevé cet après-midi à une heure raisonnable, si la séance qu'il présidait était levée à minuit.

Voici donc ce que je me permets de suggérer. Je vais appeler les orateurs inscrits dans la suite du débat et, à onze heures et demie ou midi, compte tenu des temps de parole impartis aux orateurs restants, l'Assemblée pourrait utilement être appelée à décider de l'heure à laquelle la présente séance doit être levée, si elle doit être prolongée ou si l'heure de la séance de l'après-midi doit être avancée.

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, vous voudrez bien m'excuser de ne pas être d'accord avec vous. C'est dès maintenant que la décision doit être prise. Hier soir, par souci de courtoisie à l'égard de M. le président de séance et de M. le président de l'Assemblée — que nous avons cherché à joindre dans la soirée — je n'ai pas voulu faire ce rappel au règlement.

Les temps de parole attribués aux orateurs qui doivent prendre la parole cet après-midi représentent au total plus de trois heures. Il faut y ajouter la réponse de M. le Premier ministre — et il est tout à fait normal qu'il intervienne, et même longuement s'il le désire — les explications de vote et le temps nécessaire au vote.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir appeler l'Assemblée à décider dès maintenant qu'en tout état de cause sera respecté le nombre d'heures qui avait été prévu pour les deux premières séances consacrées au débat, c'est-à-dire les deux séances d'hier et celle de ce matin, afin que ce débat soit achevé et le vote acquis avant l'heure du dîner, c'est-à-dire à une heure raisonnable.

Ne croyez pas que nous soyons bien considérés dans le pays quand nous siégeons à des heures anormales, la nuit ou aux heures des repas. Nos concitoyens apprécient beaucoup plus notre travail quand il est accompli dans des conditions normales. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. Puisque vous me demandez de consulter l'Assemblée, monsieur Defferre, je le ferai, quoique l'on puisse différer d'opinion sur la dernière partie de vos propos.

Cependant, avant de le faire, je vous proposerais une autre solution. Nous pourrions siéger ce matin jusqu'à midi et reprendre le débat cet après-midi à quatorze heures trente. En effet, si nous prolongeons la séance jusqu'à une heure, certains orateurs, pensant qu'ils n'auraient à intervenir qu'au début de la séance de cet après-midi, peuvent ne pas être présents à l'appel de leur nom. Ce serait fâcheux et contraire à ce qui a été indiqué hier soir.

Je vais consulter l'Assemblée sur cette proposition.

M. Robert Ballanger. Nous pouvons siéger jusqu'à midi trente !

M. le président. Si la séance se poursuivait jusqu'à midi trente, la séance de cet après-midi pourrait s'ouvrir à quinze heures, comme prévu.

M. Gaston Defferre. Midi trente et quatorze heures trente !

M. Raoul-Bernard Marie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marie.

M. Raoul-Bernard Marie. Je fais remarquer à M. Defferre que plusieurs orateurs se sont fait rayer de la liste des inscrits ; c'est ce qui explique sans doute que le président de la séance d'hier soir ait estimé que la séance pouvait être levée à minuit sans que cela conduise à dépasser l'heure prévue pour l'achèvement du débat.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Marie, de confirmer ainsi ce que je viens de dire moi-même.

M. Gaston Defferre. Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir consulter l'Assemblée sur la proposition suivante : levée de cette séance à douze heures trente et ouverture de la séance de cet après-midi à quatorze heures trente.

M. André Fanton. Je demande la parole.

M. le président. Il faut en finir. Il serait fâcheux que nous perdions notre temps à poursuivre une telle discussion.

La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Vos propos, monsieur le président, sont pleins de bons sens ! Si les orateurs qui doivent intervenir avant midi trente sont absents, je suggère que l'un des deux orateurs de la fédération qui sont encore inscrits dans le débat prenne la parole ce matin.

Ainsi satisfaction serait donnée à M. Defferre qui regrette, semble-t-il, que la séance se termine trop tôt.

Mais si les orateurs appelés ne sont pas présents, je ne vois pas à quoi servira la décision qu'on nous propose de prendre maintenant.

M. le président. S'ils ne sont pas présents, nous serons obligés de lever la séance plus tôt.

M. Defferre propose que la présente séance soit levée à midi trente et que la séance de cet après-midi s'ouvre à quatorze heures trente.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale sur la motion de censure, la parole est à M. Rivierez.

M. Hector Rivierez. Mesdames, messieurs, dans l'intimité de cette séance matinale, vous pensez bien que je n'examinerai pas au fond la question des pouvoirs spéciaux, ni leur philosophie, ni leur bien-fondé en droit, ni leur opportunité ; en effet, des voix plus autorisées que la mienne ont traité ou traiteront ces questions. Mais je constate que le débat se déroule — et c'est, à mon avis, normal — comme si le Gouvernement devait obtenir la confiance de l'Assemblée et nous examinons, en réalité, les moyens qu'il compte employer pour exécuter le programme indiqué dans le projet de loi d'habilitation.

Par conséquent, posant en postulat que l'Assemblée accordera sa confiance au Gouvernement, j'exposerai des questions qui intéressent les départements d'outre-mer. Il en est deux principales : celle qui a trait aux prestations familiales et celle qui a trait à l'emploi, questions qui entrent dans le cadre du projet de loi sur les pouvoirs spéciaux.

Le Gouvernement a eu raison de rappeler, par la voix de M. le Premier ministre, qu'il avait été beaucoup fait dans les départements d'outre-mer depuis quelques années. En effet, M. le Premier ministre rappelait, dans son discours du 20 avril 1967, que depuis 1962, le S. M. I. G. y avait été majoré dans de telles conditions que, maintenant, il s'alignait sur le S. M. I. G. métropolitain de la zone 6 devenue depuis la zone 4 puisqu'il n'existe plus de zone 6.

M. le Premier ministre a eu raison également de rappeler que les sommes versées au titre des allocations familiales sont passées, aux Antilles, de 41 millions de francs en 1962 à 130 millions de francs en 1966. Ainsi donc, pour l'harmonisation des mesures sociales entre les départements d'outre-mer et les départements de la métropole, des progrès considérables ont indiscutablement été accomplis depuis quelques années ; il est donc normal qu'on le dise à cette tribune. En matière de sécurité sociale, notamment, l'harmonisation est presque réalisée. Il ne subsiste que quelques points sur lesquels elle ne l'est pas pour des raisons qui tiennent à des contingences particulières à ces départements d'outre-mer.

Reste la question importante des prestations familiales. M. le ministre de l'économie et des finances rappelait hier que le Gouvernement avait le dessein de maintenir et même d'améliorer certaines prestations, notamment les allocations familiales. C'est sur ce point que je voudrais attirer l'attention du Gouvernement.

A l'article 510 du livre V du code de la sécurité sociale, il est précisé que les prestations familiales comprennent les allocations prénatales, les allocations de maternité, les allocations familiales proprement dites, l'allocation de salaire unique, l'allocation de la mère au foyer, l'allocation de logement, l'allocation d'éducation spéciale des mineurs infirmes. Mais ce texte ne s'applique qu'aux départements métropolitains. Les départements d'outre-mer, eux, sont visés par l'article L. 758 qui dispose que « le financement, les conditions d'attribution et le montant des prestations des allocations familiales demeurent fixés selon les modalités du décret du 31 octobre 1938 pour la Martinique et le décret du 22 décembre 1938 pour la Guadeloupe, la Guyane française et la Réunion », compte tenu de dispositions de lois qu'il rappelle.

Les départements d'outre-mer ne bénéficient pas comme la métropole des prestations sous tous leurs aspects. Leurs habitants perçoivent les allocations familiales proprement dites, lesquelles ont été instituées en 1932, mais non l'allocation de logement, les allocations prénatales, les allocations de maternité, l'allocation de salaire unique.

Oh ! j'entends bien que les départements d'outre-mer sont régis par une législation qui tient compte de leur situation particulière en application de l'article 73 de la Constitution, lequel dispose : « Le régime législatif et l'organisation administrative des départements d'outre-mer peuvent faire l'objet de mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière ».

Je comprends qu'il faille du temps pour que l'harmonisation qui est réalisée *grosso modo* en matière de sécurité sociale puisse l'être en matière de prestations familiales. Il faut du temps et également — disons-le — de l'argent.

Mais il importe que cette harmonisation soit maintenant réalisée. Il est normal que les besoins des salariés des départements d'outre-mer soient satisfaits comme ceux des salariés des départements métropolitains. Un enfant, une famille dans ces départements, les mêmes besoins que dans la métropole et, comme nous appartenons à la grande famille de la République, en tant que départements et non en tant que territoires, tout ce qui est bien pour les départements de la France métropolitaine l'est aussi pour ceux de la France d'outre-mer, n'est-il pas vrai ?

Je suis persuadé que le Gouvernement profitera de l'occasion qui lui est offerte d'aller vite pour réaliser complètement cette harmonisation que nous attendons depuis longtemps et qui nécessite, je le répète, de l'argent. Nous l'attendons depuis longtemps et c'est cet aspect de la célérité qui, indépendamment de l'obligation morale et spontanée que j'ai de donner ma confiance au Gouvernement, m'incite à lui accorder indirectement cette confiance. Il y a évidemment un ordre d'urgence. Il n'existe dans nos départements, ni allocation de salaire unique, ni allocation de logement, il faut y penser sans tarder ; nos îles, et la Guyane, autrefois si riantes, sont entrées de plain-pied dans le monde moderne. Et le monde moderne, cela signifie des immeubles, des H. L. M., une vie davantage urbanisée, ce qui suppose des frais accrus pour les salariés, et je répète que les besoins des salariés dans les départements d'outre-mer sont les mêmes que dans la métropole. Nous vivons au même rythme ; nous connaissons les mêmes angoisses, nous avons les mêmes besoins.

J'entends bien qu'on ne peut pas espérer trouver tout de suite, comme par un coup de baguette magique, les sommes nécessaires — et elles seront importantes, nous dit-on — au paiement de toutes ces prestations dont nous ne bénéficions pas encore. C'est pourquoi je suggère au Gouvernement d'établir un ordre d'urgence et de placer au premier rang des mesures à prendre l'attribution aux salariés d'outre-mer de l'allocation de salaire unique et de l'allocation de logement. Pour le reste je demande également au Gouvernement de prendre les ordonnances ou les décrets nécessaires, quitte à reporter dans le temps leur application.

Il faut établir un calendrier, non pas imprécis, mais qui apparaisse clairement dans le texte lui-même de ces ordonnances ou décrets, lesquels, posant le principe de l'attribution de toutes ces allocations aux salariés des départements d'outre-mer, devraient préciser la date à laquelle telle prestation sera accordée, compte tenu des adaptations nécessaires et des diffi-

cultés financières que le Gouvernement peut rencontrer, et qui je l'espère seront brèves.

Pourquoi est-ce que je vous demande d'inclure cette précision dans les textes et de ne pas vous borner à indiquer que, par la suite, il sera statué sur l'octroi de telle ou telle prestation familiale ? C'est parce que cela a été fait dans le temps.

On sait que, depuis 1946, le régime législatif est le même pour la France métropolitaine et pour les départements d'outre-mer. Pourtant, nombreuses sont les lois applicables seulement aux départements métropolitains et qui disposent qu'il sera légiféré ultérieurement pour les départements d'outre-mer compte tenu des nécessités d'adaptation.

C'est ainsi que la loi du 17 janvier 1948, instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, précisait en son article 28 que ses dispositions seraient étendues ultérieurement aux départements d'outre-mer, les projets tendant à réaliser cette extension devant être soumis au Parlement dans le délai de six mois. Or la réalisation est intervenue en 1963, et grâce à vous ! Le délai de six mois a donc été largement dépassé puisqu'il aura fallu attendre quinze ans !

Voici un autre exemple de la difficulté de légiférer pour les départements d'outre-mer.

La loi n° 60-1436 du 27 décembre 1960, portant extension du bénéfice des prestations familiales aux personnels domestiques employés dans les départements d'outre-mer, précisait dans son article 2 que le Gouvernement devait soumettre au Parlement, avant le 16 décembre 1961, un projet de loi étendant aux départements d'outre-mer les dispositions du livre VIII du code de la sécurité sociale, concernant l'allocation de vieillesse, ainsi que des articles 533 à 543, relatifs à l'allocation de logement, et de l'article 640, visant l'allocation attribuée aux mères de famille ayant élevé cinq enfants. Or ce n'est qu'en 1966 que la décision concernant l'allocation de vieillesse aux personnes non salariées a été prise. Quant à l'allocation de logement, nous attendons encore.

Aussi, je demande au Gouvernement de prendre les décisions qui s'imposent au sujet de ces prestations familiales, quitte à échelonner dans le temps leur application. Mais qu'il ne les reporte pas à l'infini en usant de sa faculté de légiférer ultérieurement pour les départements d'outre-mer.

Voilà ce que je me devais de dire au Gouvernement en ce qui concerne les prestations familiales, sans déborder le cadre du projet de loi sur les pouvoirs spéciaux.

Un mot maintenant du problème de l'emploi. On assiste actuellement à la migration de nos compatriotes des Antilles, de la Réunion et, à un degré moindre, de la Guyane. Une grande solidarité nationale se manifeste. Nos compatriotes qui ne trouvent pas un emploi chez eux viennent en France, s'instruisent, reçoivent une formation professionnelle et deviennent des travailleurs considérés, estimés. C'est à l'honneur de notre pays. C'est un hommage qu'il convient de rendre, même à son propre pays.

Ce moyen, que nous approuvons, n'est cependant pas une fin en soi. Il importe que le problème de l'emploi dans ces départements d'outre-mer soit étudié. Je sais que le Gouvernement s'en préoccupe et que, notamment, l'installation d'industries est prévue par le V^e Plan pour le résoudre, très partiellement, hélas ! dans les Antilles et à la Réunion.

Dans l'immédiat, indépendamment du grave problème de l'emploi, se pose le problème de la formation professionnelle. Des centres de formation professionnelle, notamment pour les adultes, doivent être mis en place.

A ce sujet, une question brûlante va se poser bientôt, celle du service militaire adapté en Guyane française.

Le service militaire adapté, en vigueur depuis quelques années, présente un aspect éducatif et un aspect constructif.

Les militaires qui accomplissent leur service aux Antilles, en Guyane et à la Réunion apprennent à devenir des techniciens. Grâce au concours de l'armée, des travaux d'intérêt public sont entrepris au profit des collectivités territoriales. C'est un bienfait, c'est une très grande réussite.

D'autre part, les jeunes recrues du service militaire adapté apprennent un métier, acquièrent une formation professionnelle. C'est là également un aspect positif et nous applaudissons tous à l'effort qui est fait, aux services qui sont rendus par les cadres militaires du service adapté.

Mais une question se pose. Le centre professionnel de la Guyane situé à Saint-Jean-du-Maroni, et dont il a été souvent question ici, est dirigé par des militaires et destiné à des militaires. Il faudrait, en faisant montre d'imagination, élargir son champ d'action. Tout en maintenant les cadres militaires, il faudrait que des civils puissent y faire des stages et qu'on y dispense une formation professionnelle pour les adultes.

Faire instruire des civils par des militaires, c'est une notion contraire sans doute à une tradition apparente, et il faut, je le répète, faire montre d'imagination pour l'admettre. J'ai estimé de mon devoir, en tout cas, de poser la question.

Il importe enfin que nos enfants, les diplômés mais aussi les autres, trouvent à s'employer sur place, notamment en accédant à la fonction publique, et s'il le faut indépendamment des concours puisque, pour les départements d'outre-mer, la Constitution prévoit des modalités d'adaptation.

J'en ai terminé. Je crois que mes observations et mes questions entraînent dans le cadre des pouvoirs spéciaux, car il s'agit surtout de procéder à une harmonisation.

Les départements d'outre-mer ont maintenant vingt et un ans. Les vieilles colonies de jadis sont devenues des départements majeurs.

Je demande au Gouvernement de faire en sorte que leur majorité soit aussi reconnue sur le plan social. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Pons. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Bernard Pons. Mesdames, messieurs, les problèmes économiques et sociaux revêtent une importance considérable et croissante. La responsabilité du Gouvernement dans leur solution est considérée par tous comme entière.

C'est en substance par ces mots que M. le Premier ministre engageait le débat sur le projet de loi qui nous est soumis et qui tend à l'autoriser à prendre par ordonnances un certain nombre de mesures d'ordre économique et social.

Responsabilité entière du Gouvernement : cela implique par conséquent la responsabilité entière de la majorité. C'est ce qui explique que nombre d'entre nous se soient interrogés sur les motifs qui incitaient le Gouvernement à adopter cette procédure, non pas pour engager une nouvelle politique, mais pour poursuivre l'œuvre entreprise depuis de nombreuses années et pour réaliser au cours de cette législature ce qui a été publiquement annoncé avant et pendant la campagne électorale.

Il s'agit, en effet, de poursuivre une politique économique et sociale et non pas d'en changer.

Les nombreuses explications fournies par le Gouvernement durant ces dernières semaines nous ont convaincus que la procédure délibérément choisie était seule de nature à lui permettre de sortir de l'immobilisme dans lequel l'opposition entendait le maintenir par tous les moyens... (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste. — Applaudissement sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Guy Ducloné. Il s'y trouve donc !

M. Bernard Pons. ... et à permettre à la majorité de lui en donner la possibilité.

M. le rapporteur nous a déclaré : on a appris les vertus du dialogue, mais la commission spéciale s'est montrée incapable d'adopter un rapport ; elle a discuté plusieurs jours, sans aucun résultat positif.

Pourquoi cette absence de résultat ? Parce que la commission était composée, comme le rappelait le rapporteur, d'un nombre pair de membres également divisés entre la majorité et l'opposition.

M. Paul Balmigère. C'est donc que vous n'avez plus la majorité !

M. Bernard Pons. Mais, s'il y avait égalité au sein de la commission, il y a majorité au sein de l'Assemblée. Et même si cette majorité, comme le disait hier M. Capitant, est réduite, elle n'en reste pas moins la majorité, avec toutes les responsabilités que cela comporte.

M. Guy Ducloné. Elle est la minorité du pays !

M. Bernard Pons. Aux arguments de l'opposition qui, par ses protestations, par son attitude, par la dramatisation de l'événement, montre bien, monsieur le Premier ministre, que vous avez choisi la voie qui va vous permettre d'agir, il est possible de répondre, et vous l'avez fait, que si, depuis avril 1966, le Gouvernement connaît l'échéance de juillet 1968, il a, comme vous l'avez indiqué, demandé un certain nombre d'études dont il n'a pas reçu à ce jour toutes les conclusions, mais qu'il a acquiescés à la certitude qu'un coup d'accélérateur devenait indispensable.

Commencer, comme certains l'auraient voulu, par un grand débat, c'est-à-dire d'abord présenter un projet aux différentes commissions pour le voir enfin — et après quels délais ! — arriver en séance publique, où le Gouvernement, après avoir exprimé sa thèse, aurait demandé l'application de l'article 38 de la Constitution, on imagine sans peine ce qu'auraient été les réactions ! Le sentiment de frustration aurait été encore plus grand !

« La procédure est une procédure d'exception et il ne faudrait pas que l'article 38 perde son caractère d'exception et qu'il risque de devenir un élément habituel de travail pour le Gouvernement, compte tenu de la composition de l'Assemblée », nous a déclaré M. Pierre Cot dans le compte rendu qu'il a présenté au nom de la commission.

Cette procédure ne saurait être une habitude. Mais si, pour d'autres problèmes aussi sérieux et dont la solution revêtirait un tel caractère d'importance, le Gouvernement devait à nouveau avoir recours à l'article 38 de la Constitution, il n'y aurait aucune raison que la majorité ne lui soit pas solidaire.

M. Guy Ducloné. Garde à vous !

M. Bernard Pons. Depuis 1958 cette procédure a été utilisée sept fois, sans pour autant que cela devienne une habitude ; il n'est que de voir les manifestations qui se produisent aujourd'hui !

On a dit : les parlementaires abandonnent leurs prérogatives, ils vont signer un chèque en blanc au Gouvernement.

On oublie trop souvent que nous avons souscrit un contrat de majorité, que nous nous sommes présentés devant le pays après avoir donné notre accord à une politique qui, je le répète, a été exposée longuement au cours de la campagne électorale, pendant laquelle le dialogue dont on parle tant en ce moment avait déjà commencé.

M. Pierre Doize. Le pays a donné sa réponse !

M. Bernard Pons. Nous n'avons pas, monsieur le Premier ministre, l'impression de vous signer un chèque en blanc pas plus que celle d'abandonner nos prérogatives puisque, comme vous l'avez indiqué, le Parlement aura toute possibilité, lors de la discussion budgétaire, d'approuver ou de désapprouver les mesures que vous aurez été conduit à prendre.

En définitive, face à l'attitude offensive et positive du Gouvernement, il s'agissait pour l'opposition de dramatiser la situation. Et je comprends parfaitement l'inquiétude qui s'est emparée de nombreux milieux syndicaux, travaillés vigoureusement à sens unique. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Cette inquiétude explique pour beaucoup la position prise par les syndicats. Elle démontre aussi, peut-être, une fois de plus que le Gouvernement aurait intérêt quelquefois à mieux informer le pays.

Cette inquiétude des milieux syndicaux a essentiellement pour objet la réforme de la sécurité sociale, et si, dans son intervention, M. le Premier ministre a parlé de réformes de structure, il n'en reste pas moins qu'une certaine crainte persiste en raison même du déficit qu'il a signalé et auquel il n'a semblé attacher qu'une importance relative.

M. Guy Ducloné. Parce qu'il sait que le Gouvernement est seul responsable !

M. Bernard Pons. Mais nous savons que ce déficit préoccupe le Gouvernement et que les explications qui en sont données sont nombreuses et variées : petit risque, pharmacie, laboratoires, hospitalisation, arrêts de travail.

Un seul petit risque mensuel représente à peu près 10 p. 100 du S. M. I. G. Comment, dans ces conditions, pourrait-on le

supprimer sans remettre en cause une conquête sociale importante ? Le petit risque, c'est souvent pour un enfant une maladie bénigne qui s'arrange en quelques jours avec des soins appropriés mais qui, négligée, peut se compliquer et devenir une affection chronique dont cet enfant souffrira toute sa vie et qui représentera une charge permanente pour le régime social.

Les arrêts de travail sont souvent cités comme une autre source importante du déficit. Ils devraient être considérés plutôt comme un facteur normal des dépenses, car ils sont indispensables, le repos étant une thérapeutique majeure, importante, valable, mais d'un prix élevé. Nous avons tendance les uns et les autres à considérer que seul notre repos est justifié et que celui des autres l'est moins.

Enfin, l'hospitalisation reste un grand chapitre et il est bien évident qu'une action majeure doit être menée pour diminuer la durée de l'hospitalisation dans les services spécialisés, en leur donnant des moyens élémentaires de fonctionner à un rythme normal et la possibilité de diriger sur des centres de soins ou de convalescence des malades dont la présence n'est plus justifiée dans ces services où le prix de journée est très élevé, en raison même de leur spécialisation.

Monsieur le Premier ministre, vous nous avez donné l'assurance que les organisations syndicales seraient consultées, que les travailleurs les moins favorisés ne seraient pas concernés par les mesures que vous allez prendre, que vous allez bâtir une infrastructure nouvelle du marché du travail, ce qui suppose une refonte des services actuels, que vous allez réorganiser les services sociaux sans pour autant remettre en cause les conquêtes fondamentales apportées par l'institution. M. le ministre de l'économie et des finances nous a lui aussi apporté hier après-midi certaines assurances, spécialement en ce qui concerne l'avenir de la médecine française.

Vous avez pris des engagements et nous savons que vous les tiendrez.

En contrepartie vous demandez à la majorité d'être une fois de plus à vos côtés, ce qui est son rôle, de partager avec vous la responsabilité des mesures que vous allez prendre, ce qui est normal puisqu'elle s'y est engagée devant le pays.

Oui, au lendemain du 12 mars la majorité n'était plus ce qu'elle était sous la précédente législature, mais sa responsabilité n'en est aujourd'hui que plus grande, et la solidarité qui l'unit à votre Gouvernement doit en être plus forte.

Où est-il donc aujourd'hui, dans cet hémicycle, le parti du mouvement, celui qui s'est illustré souvent dans les grands moments de la vie de la République ? Je ne le vois décidément pas dans vos rangs, messieurs, vous qui prétendez être la gauche. (*Rires et exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste. — Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

C'est la raison pour laquelle je ne m'associerai pas à ceux qui, par la censure, tiennent à freiner une action que nous savons toute engagée pour le progrès des travailleurs et l'avenir de la France à l'heure du Marché commun. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République. — Protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. André Fanton La gauche obscurantiste n'aime pas la vérité.

M. Fernand Darchicourt. Les travailleurs ont répondu le 17 mai.

M. Raoul Bayou. Et ils continueront.

M. le président. La parole est à M. Deniau.

M. Xavier Deniau. Mesdames, messieurs, comme l'a observé un orateur précédent, à ce stade du débat tout ce qui peut être dit pour ou contre le principe des pouvoirs spéciaux a déjà été longuement exposé et tous les arguments possibles ont été développés. Il convient donc maintenant de s'intéresser à ce que pourra être le contenu de ces pouvoirs sur tel ou tel point particulier.

J'observerai simplement, à cet égard, que le Gouvernement doit pouvoir disposer des moyens qui lui permettent d'effectuer rapidement les réformes ou de prendre rapidement les mesures qui s'imposent étant donné la situation générale de notre pays

et l'échéance prochaine du Marché commun. Si une réticence a pu se manifester sur certains bancs de la majorité, c'est en raison, non pas d'une méfiance quelconque à l'égard des intentions du Gouvernement, mais d'une inquiétude au sujet de procédures à caractère trop exclusivement administratif, car nous avons déjà pu constater que lorsque de telles procédures étaient intégralement confiées aux fonctionnaires, des erreurs pouvaient être commises. Nous l'avons vu, par exemple, avec l'affaire des anciens combattants ou récemment lors de l'établissement des impositions agricoles.

Nous avons donc été très heureux de l'assurance donnée par le Gouvernement qu'il ne manquera pas de consulter les organisations professionnelles et de tenir constamment informés les parlementaires et les commissions du Parlement du progrès de ces travaux.

J'aborde maintenant le fond de mon propos qui vise la législation relative à la liberté d'établissement.

L'intégration de la France dans le Marché commun pose, on le sait, une série de problèmes douaniers, tarifaires ou proprement économiques dont on a déjà beaucoup parlé. Mais elle pose aussi des problèmes relatifs à la liberté d'établissement qui, à ma connaissance, n'ont pas encore fait ici l'objet d'un débat.

Il est de fait que cette matière a été jusqu'à présent traitée constamment par voie de textes pris en vertu de pouvoirs spéciaux : ordonnance du 2 novembre 1945, en application de laquelle ont été pris deux décrets, celui du 10 octobre 1963 et celui du 9 octobre 1964 ; loi du 14 décembre 1964 — c'était déjà une loi de pouvoirs spéciaux — autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures, dans un certain délai ; Aucun de ces textes spéciaux n'a été délibéré, quant au fond, par le Parlement : ils autorisaient le Gouvernement « à prendre par ordonnances », avant une date variable pour chaque texte, « dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution... » — tout comme le projet de loi qui est à l'origine du présent débat — « ... les mesures comprises normalement dans le domaine de la loi, nécessaires pour assurer l'application des directives du Conseil de la Communauté économique européenne, en vue de réaliser progressivement la liberté d'établissement et des prestations de services à l'intérieur de cette Communauté en application du traité de Rome ».

J'observe, en passant, que ces textes du 14 décembre 1964 et du 6 juillet 1966 n'ont pas reçu d'application effective, non d'ailleurs du fait du Gouvernement français, mais parce que la Communauté économique européenne n'a pas transformé les propositions de la Commission en directives du conseil dans les délais impartis.

Voici que nous retrouvons, au paragraphe 4 de l'article 1^{er} du projet de loi en discussion aujourd'hui une indication qui semble recouvrir la matière dont je viens de parler, mais je n'en suis pas tout à fait sûr, car il y a des chevauchements. D'après ce texte, le Gouvernement sera autorisé à prendre toutes mesures tendant « à favoriser l'adaptation des entreprises aux conditions de concurrence résultant de l'application du traité instituant une Communauté économique européenne... ».

Je pense que l'expression « adaptation des entreprises aux conditions de concurrence » couvre la liberté d'établissement dans le domaine professionnel. Je serais heureux des éclaircissements que le Gouvernement pourra nous fournir sur le champ d'application exact de ce paragraphe.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble du problème de la liberté d'établissement. Cette liberté modifiera profondément la vie des Français puisqu'ils auront la possibilité d'aller s'installer dans n'importe lequel des cinq autres pays membres et qu'ils pourront voir s'installer chez eux, dans des professions jusqu'à présent réservées à eux seuls, des étrangers en provenance des cinq autres pays de la Communauté. Dans ce domaine, une mise au point de la situation actuelle et des intentions du Gouvernement quant à l'application des propositions de la Commission, et des directives du conseil, notamment en matière agricole, sera particulièrement utile.

J'ai maintes fois saisi l'Assemblée nationale des préoccupations qui sont les miennes dans ce domaine peut-être parce que je représente une zone dite d'accueil dans laquelle la proportion de cultivateurs étrangers est déjà très élevée. Je suis ainsi intervenu plusieurs fois à cette tribune et j'ai récemment posé, en janvier et en avril, deux questions écrites qui n'ont pas encore reçu de réponse. Je demandais quelles mesures comptait prendre le Gouvernement pour mettre les cultivateurs français en position effective de concurrence loyale avec les cultivateurs

étrangers au moment où le droit d'établissement sera complètement accordé, c'est-à-dire à la fin de l'année 1969.

Il est certain, en effet, que nous allons nous trouver devant une situation particulière dont nous avons déjà quelques exemples. Les textes actuellement en application conformément aux directives de la Communauté économique européenne sont plus favorables, par exemple, aux jeunes agriculteurs étrangers qui viennent s'installer en France. Ces derniers bénéficient plus aisément de prêts que les agriculteurs français originaires des régions dans lesquelles ils viennent s'installer et qui ne sont pas spécialement des jeunes.

De même, il existe tout un appareil de textes, relevant d'ailleurs de la loi d'orientation agricole, et qui accordent des avantages spéciaux aux agriculteurs migrants. Il ne faudrait pas que, par une application automatique de ces textes, nous nous trouvions dans une situation telle que les agriculteurs originaires d'un département ou d'une région déterminée se trouvent défavorisés, dans leurs conditions d'établissement, non seulement par rapport aux Français venus d'un peu plus loin — l'article 7 du décret du 6 mai 1963 définit une distance de 50 kilomètres — mais aussi par rapport aux agriculteurs étrangers venus de beaucoup plus loin encore. L'inquiétude que j'exprime en ce moment n'est pas gratuite, croyez-le bien.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'achat et la reprise des terres, il faudra veiller avec beaucoup de soin à ce que les Français soient à situation égale avec les étrangers, c'est-à-dire que les conditions de crédit qui leur seront accordées soient bien les mêmes. Il faudra veiller à ce que, même par une voie indirecte qui ne sera pas nécessairement administrative mais pourra être celle d'associations ou de banques, ils puissent recevoir un soutien suffisant, afin que les agriculteurs étrangers ne disposent pas officiellement, ou par des moyens détournés, de facilités de crédit plus élevées que les Français pour reprendre des terres qui se trouvent libres.

Le Gouvernement se doit, par conséquent, à l'aide des pouvoirs particuliers que nous allons lui voter, j'en suis sûr, car il n'y a pas de raison pour que sa majorité ne lui fasse pas confiance — comme vient de le rappeler M. Pons, nous avons été élus pour soutenir sa politique et non pas pour la combattre — le Gouvernement se doit, dis-je, de se pencher plus particulièrement sur ce problème et faire en sorte que des crédits particuliers soient attribués aux cultivateurs français pour acheter ou reprendre les terres qui se trouveraient disponibles dans les régions où ils habitent et non pas seulement, comme c'est le cas actuellement, en priorité pour les terres de régions dans lesquelles ils n'habitent pas.

Les S. A. F. E. R. devront aussi recevoir des instructions particulières pour veiller à la bonne application de ce principe de concurrence. Enfin il conviendra de réviser les textes sur les migrants, en veillant à ce qu'à l'avenir un migrant étranger ne puisse pas être assimilé à un migrant français. De plus, dans le système général de circulation à l'intérieur de l'Europe des Six qui va être établi, il y aura lieu, en matière de prêts, de crédits, de subventions, de favoriser d'abord les personnes originaires de la région dans laquelle elles s'installent plutôt que celles originaires d'autres régions. Je sais que c'est là un problème vaste, important, qui tient au prix de la terre, mais donc aussi à la possession du sol. Chacun sait que lorsqu'un peuple perd la possession de son sol, il perd une de ses assises les plus solides, un de ses éléments d'équilibre les plus sûrs.

Il faudra veiller à ce que, dans certaines régions de France, notre sol ne passe pas entièrement ou pour une très large part entre les mains de cultivateurs étrangers. Les possibilités d'interventions du Gouvernement dans ce domaine existent déjà, je l'ai dit. Elles semblent chevaucher à la fois la loi du 6 juillet 1966 que j'ai mentionnée et le projet de loi qui sera adopté au terme de ce débat.

Nous aimerions donc, dès maintenant, obtenir des précisions et recevoir des apaisements quant au déroulement des quatre phases de l'échéancier du Marché commun qui n'ont pas encore reçu leur application par la procédure habituelle — proposition de la commission ou directive du conseil et textes d'application du Gouvernement français — et qui concernent le régime des baux ruraux, l'application du droit de mutation aux agriculteurs installés dans les pays d'accueil, l'accès au crédit et aux coopératives et l'accès aux subventions.

J'insiste particulièrement sur ce dernier point. En effet, notre agriculture produit déjà trop dans certains domaines. Si, en outre, nous accordons des subventions aux agriculteurs étrangers qui viendront s'installer en France et s'ils disposent de moyens et de crédits supérieurs à ceux de nos propres agri-

culteurs pour pousser des productions dans lesquelles nous sommes déjà excédentaires, je ne crois pas que, même après une répartition des charges par l'intermédiaire du fonds d'orientation et de garantie agricoles, nous serions, en définitive, bénéficiaires.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter. Je souhaite que sur ce problème de la liberté d'établissement en général, et en matière agricole en particulier, le Gouvernement veuille bien, soit par la transformation de mes questions écrites en questions orales, soit par l'inscription de ce problème à l'ordre du jour, ou par n'importe quelle autre procédure, informer complètement l'Assemblée des conditions dans lesquelles, en définitive, la France entrera prochainement dans une période d'intégration avancée au sein de la Communauté économique européenne. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. le président. La parole est à M. Camille Petit.

M. Camille Petit. Mesdames, messieurs, avec la plupart de mes collègues représentant les territoires et départements d'outre-mer, je ne voterai pas la motion de censure et je vais dire pourquoi, sans revenir d'ailleurs sur les raisons plus générales évoquées par des orateurs de la majorité, raison qui sont également les nôtres. Je resterai sur le seul plan de ces départements lointains.

Je reviens d'un court séjour aux Antilles et j'ai pu constater que la population qui m'a élu retient d'abord, de la demande du Gouvernement, la notion d'accélération possible des méthodes de gouvernement. Selon cette population, vouloir lutter contre les lenteurs, c'est rechercher une nécessaire efficacité dont les effets seront bénéfiques pour la nation, c'est-à-dire aussi pour elle.

Il faut dire ici que si des critiques peuvent se manifester contre le Gouvernement, elles ne portent pas sur la conception ni sur l'orientation de la politique à l'égard des départements d'outre-mer que définit, depuis quelques années, un mouvement de départementalisation et de rattrapage économique et social, lequel s'est symbolisé dans la fixation d'un taux de croissance de 8 p. 100 pour les départements d'outre-mer, donc supérieur à celui de la métropole.

Nos critiques visent le décalage qui se manifeste parfois entre l'orientation générale et certaines de ses applications et qui se traduit par des lenteurs inattendues dans l'exécution des décisions ou par des projets dont les dossiers sont retenus dans les bureaux : séquences d'un immobilisme gouvernemental dont nous avons gardé le souvenir.

Certains diront que c'est le propre de régions sous-développées d'être ainsi tentées par ce qu'ils appellent des « méthodes autoritaires ». A ceux-là, nous répondrons que les réalisations récentes, en particulier en matière sociale, justifient la confiance des populations des départements d'outre-mer à l'égard du Gouvernement.

J'ajoute que nous croyons aussi en la promesse de collaboration avec les élus. Dois-je rappeler que, sur le plan local, les conseils généraux des départements d'outre-mer sont depuis quelques années consultés sur l'application des lois ; que le V^e Plan a été pour la première fois l'occasion d'une participation effective à son élaboration des représentants des diverses activités professionnelles et syndicales, dans les commissions départementales comme à la commission centrale ? De même, pour la première fois, a été constituée une commission spéciale du plan pour les territoires d'outre-mer.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Monsieur Petit, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Camille Petit. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Vendroux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Je vous remercie, monsieur Petit, de me permettre de vous interrompre.

Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais puisque vous venez d'évoquer le problème précis des territoires d'outre-mer, je tiens à vous en remercier. Bien entendu, personne ici ne s'étonnera si je dis à M. le Premier ministre et à son Gouvernement que je leur renouvelle ma confiance. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe communiste et de la fédé-*

ration de la gauche démocrate et socialiste. — Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Camille Petit. Nous avons encore une raison fondamentale de nous opposer à la motion de censure ; c'est que l'expérience nous a appris que les intérêts des populations de nos départements insulaires sont liés à ceux de l'ensemble des Français. Tout progrès national à court ou à long terme nous est bénéfique ; tout recul, gravement préjudiciable. Or c'est bien d'une évolution profonde du pays tout entier qu'il s'agit, et l'exposé des motifs du projet de loi en souligne la nécessité dans la conjoncture internationale actuelle.

Les mesures à prendre dans le cadre du projet de loi nous concernent aussi directement.

S'agit-il de promouvoir l'économie pour mettre en place les moyens nécessaires à l'adaptation de l'économie française aux conditions nouvelles de la concurrence ? Personne n'ignore plus que l'économie des départements d'outre-mer, plus encore que celle de la France métropolitaine et continentale, est sortie du système strictement libéral et n'est plus une simple économie de marché, du fait de l'évolution du monde et des données particulières de l'insularité dans ce troisième tiers du XX^e siècle.

C'est bien pourquoi la participation et le contrôle des pouvoirs publics ne sont plus compatibles avec les lenteurs et l'incompréhension de certains rouages administratifs.

Aussi, dans le cadre des réformes de structure, la décentralisation et la déconcentration, déjà nécessaires en métropole mais bien plus encore pour nous, devront être la condition de cette action régionale qui est l'un des objectifs déclarés de la politique du Gouvernement.

Mais si les élus des départements d'outre-mer rejettent aujourd'hui la motion de censure, c'est en particulier parce que le Gouvernement a supprimé des disparités choquantes en matière de législation sociale dans nos départements. C'est un fait que ce Gouvernement a élevé le niveau de vie des classes laborieuses bien plus qu'il n'a favorisé le profit des producteurs chefs d'entreprise. Et si certains peuvent souligner que c'est là un mieux-être artificiel, qui pourra vous reprocher, monsieur le Premier ministre, de vous être penché d'abord sur le sort des plus modestes ?

Vous ne sauriez cependant ignorer l'alarme des responsables de l'économie. Il reste donc à créer les conditions d'une véritable expansion économique régionale dans le cadre de votre mécanisme d'accélération ; à arrêter la détérioration de notre équilibre économique en rendant plus efficace le souci déclaré d'une protection de nos exportations toujours menacées par des productions étrangères à charges sociales réduites sur le marché national comme dans le Marché commun ; à favoriser la création de ces activités nouvelles, en particulier industrielles, dont tous les plans font état ; à maintenir les emplois menacés par la modernisation des méthodes de production et à pallier les conséquences redoutables de la concentration des moyens de production.

Tout cela n'est-il pas contenu dans le projet gouvernemental qui se propose expressément « de faciliter la modernisation ou la reconversion des secteurs ou des régions dont les structures économiques sont inadaptées » ?

Quant à la participation des travailleurs aux fruits de l'expansion, je ne puis que souhaiter que nos entreprises locales soient assez vite en mesure de rendre possible cette nouvelle orientation, fondamentale pour l'avenir des classes laborieuses.

Le projet de loi qui nous est soumis affirme aussi la volonté du Gouvernement de « faciliter la formation des jeunes et des adultes en vue de permettre leur adaptation à l'évolution de l'économie ». N'est-ce pas pour nos départements insulaires un problème capital ? Très prochainement, un débat nous permettra d'en évoquer les aspects qui nous sont particuliers.

De même, au cours de débats consacrés à l'éducation nationale, nous pourrions dire quelles mesures seraient à prendre pour rendre plus efficaces encore les enseignements traditionnel et technique, et la formation professionnelle dont l'installation est récente dans les départements d'outre-mer. Nous pourrions dire aussi quelles actions culturelles seraient à entreprendre pour permettre au ministère des affaires culturelles de se manifester efficacement dans nos régions.

Enfin la sécurité sociale sera un des contenus essentiels des futures ordonnances. M. le Premier ministre nous a rassuré

en affirmant qu'il s'agit moins de la recherche d'un équilibre financier que de la réorganisation et de l'unification du champ d'application de la prévoyance et de l'assurance.

Dans nos départements, où l'emploi est rare et saisonnier, une harmonisation de la sécurité sociale et de l'aide sociale s'avère particulièrement utile.

Dans le cadre de l'unification, je ne citerai pas l'extension de l'assurance maladie maternité invalidité aux exploitants agricoles, puisque, fort heureusement, elle vient de faire l'objet d'un projet de loi déposé par M. le Premier ministre et par M. le ministre de l'agriculture.

Mais tout aussi urgente m'apparaît l'extension aux populations des départements d'outre-mer de l'allocation de salaire unique, que nous permet d'espérer l'affirmation de M. le ministre de l'économie et des finances quant à l'utilité d'accroître les prestations familiales.

C'est, à titre d'exemple, ce que nous pouvons attendre d'une accélération des procédures et des ordonnances qui visent à aménager les structures en fonction de l'amélioration du sort des plus défavorisés.

Pour terminer, je tiens à déclarer que je tire un encouragement supplémentaire à refuser la censure dans le fait que, dans nos départements d'outre-mer il n'y a eu ni grève ni manifestations hostiles au Gouvernement à l'occasion de nos débats, mais qu'au contraire s'est manifestée la tendance à juger favorablement de dispositions qui peuvent avoir des résultats positifs et qui consistent à autoriser le Gouvernement à prendre des mesures de portée nationale et régionale, mesures qui doivent être ratifiées par le Parlement avant le 31 décembre de cette année. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. le président. La parole est à M. Combrisson. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Roger Combrisson. Mesdames, messieurs, je voudrais souligner l'un des aspects de la protestation qui s'élève dans le pays contre la demande de pouvoirs spéciaux.

Il s'agit de la solidarité active des petits commerçants — voire de leur participation à la grève nationale du 17 mai — qui s'est exprimée dans de nombreuses villes de France, notamment dans les régions industrielles. Il s'agit, plus généralement, de la volonté clairement exprimée par de nombreux syndicats et organisations de professions commerciales ou artisanales, ainsi que par la confédération générale des petites et moyennes entreprises, de s'opposer à la délivrance par le Parlement du blanc-seing en matière économique et sociale que sollicite le Gouvernement.

Leur inquiétude grandissante est fondée d'abord sur les dispositions du V^e Plan qui, sous couvert d'une modernisation présentée comme objectif essentiel en matière commerciale, prévoient que le nombre des établissements commerciaux devrait avoir diminué de 7 p. 100 environ en 1970, notamment par la suppression d'entreprises dites marginales.

Simultanément, les commerces concentrés devraient assurer en 1970 environ 24 p. 100 du chiffre d'affaires du commerce de détail au lieu des 16 p. 100 qu'ils assuraient en 1962.

Les commerçants et artisans, les petites et moyennes entreprises redoutent par conséquent, et à juste titre, le processus de concentration économique que veut accélérer autoritairement le Gouvernement et qui vise à la suppression de 56.000 petites et moyennes entreprises industrielles et commerciales d'ici à 1970.

Dans sa position, tout récemment publiée, sur les pleins pouvoirs, la confédération générale des petites et moyennes entreprises exprime sa crainte de voir bouleversés aussi bien les principes de l'économie des petites exploitations que les conditions de leur gestion et leurs structures mêmes que les intéressés veulent pouvoir adapter eux-mêmes. Elle en appelle à la protection du Parlement en soulignant le danger de mesures gouvernementales arbitraires et précipitées, tant il est vrai, comme le fait remarquer un communiqué des associations syndicales du département des Bouches-du-Rhône, que « les grandes entreprises ont des moyens de pression à leur niveau », c'est-à-dire au plus haut niveau.

Mais l'inquiétude grandissante des commerçants et artisans, des petites et moyennes entreprises est aussi fondée — et je ne parle pas de certaines dispositions du projet de loi d'orientation foncière, voire du projet de loi sur la faillite — sur l'extension de

la taxe sur la valeur ajoutée au stade du détail à partir du 1^{er} janvier 1968 qui, outre qu'elle sera un facteur d'élévation du coût de la vie, entraînera d'énormes complications comptables et exposera les intéressés à des contrôles fiscaux sévères et tracassiers, car nombre d'entre eux, compte tenu de la complexité de la nouvelle comptabilité des ventes et des stocks, se trouveront en infraction permanente.

L'élargissement total du champ d'application de la T. V. A., dont le groupe communiste a demandé l'abrogation par le dépôt d'une proposition de loi portant démocratisation de la fiscalité, ne se traduira pas, comme l'affirme le V^e Plan, par un progrès dans la commercialisation ou par l'égalité des conditions de concurrence. Il se traduira, au contraire, par un superbénéfice au profit du commerce concentré et par une réduction sensible des marges des commerçants indépendants dont beaucoup ne pourront survivre dans ces nouvelles conditions de concurrence.

Voilà comment cette catégorie sociale va « participer » ou être « intéressée » aux prétendus fruits de l'expansion et pour quoi ses membres n'auront plus, en réalité, qu'à se reconvertir en salariés du commerce concentré puisque le V^e Plan prévoit que, en raison de l'évolution des structures, la part des salariés atteindra 75 p. 100 environ de la population active totale employée dans le commerce en 1970 au lieu de 63 p. 100 en 1962, la part des cadres dans le total des salariés passant de 16 à 20 p. 100 environ.

Ainsi, la T. V. A. va devenir également un important élément de concentration tant au niveau du pays que dans le cadre du Marché commun. Elle apparaît comme une véritable machine infernale, un instrument de laminage du commerce indépendant et des petites entreprises, un puissant moyen à la disposition des monopoles commerciaux, un prélèvement fiscal nouveau sur la masse des consommateurs.

En effet, le V^e Plan souligne :

« L'extension de la taxe sur la valeur ajoutée à des secteurs actuellement soumis à une taxation spécifique aura pour conséquence d'alléger le coût de l'investissement dans quelques branches de l'activité économique. »

On sait de quelles branches il s'agit !

L'exposé des motifs du projet de loi n^o 1420 sur l'extension de la T. V. A. affirmait, quant à lui :

« Au moment... où l'assainissement financier maintenant conduit à son terme dote notre économie d'un support monétaire solide, il est nécessaire de rénover notre dispositif fiscal dans le triple souci de favoriser l'investissement, d'améliorer la position compétitive de notre production et d'inciter à la réorganisation nécessaire des entreprises. »

Et M. le commissaire général du plan, présentant les orientations du V^e Plan, résumait le tout comme suit :

« L'opinion, si elle est convenablement informée, comprendra que le financement des charges publiques nécessite, pour être réalisé, un prélèvement sur la consommation des ménages. »

Voilà, en réalité, la traduction des maîtres mots de ce débat : les mutations et la conjoncture.

Voilà aussi une illustration — parmi tout l'arsenal des moyens que possède déjà le Gouvernement, qui néanmoins en veut encore bien davantage — de cette déclaration faite par M. le Premier ministre au mois de décembre 1966 à une délégation de l'Union des maires de France et renouvelée quant à son contenu avant-hier à cette tribune, selon laquelle « le Plan a posé comme principe qu'un effort devrait être demandé aux Français pour consommer moins et épargner davantage », alors que nous pensons, au contraire, que la combinaison de l'élévation sans frein de la production et de l'élargissement de la consommation, donc de l'augmentation des rémunérations et du pouvoir d'achat, constitue l'élément dynamique du progrès économique et social.

Enfin, les commerçants et artisans, les petites et moyennes entreprises sont inquiets des mesures qui semblent être envisagées par le Gouvernement quant à leur assurance-vieillesse, à leur assurance-maladie et au mode de perception des impôts directs.

Telles sont les raisons essentielles pour lesquelles ils expriment leur hostilité aux pouvoirs spéciaux. En les assurant de son soutien, le groupe communiste vous demande, monsieur le Premier ministre, de préciser quelles sont vos intentions à leur égard et les mesures que vous entendez prendre.

Votre discours d'avant-hier ne peut pas être pour eux, pas plus qu'à l'égard des autres catégories sociales, un tranquillisant. Par ailleurs, la courte phrase du discours de M. le ministre de l'économie et des finances sur la concentration de certaines moyennes entreprises — à partir de quels critères seraient-elles choisies ? — ne peut pas répondre aux préoccupations de celles-ci.

Vous avez beaucoup trop insisté, monsieur le Premier ministre, et à plusieurs reprises, sur l'importance du secteur commercial dans le cadre général de votre politique et sur la nécessité que vous affirmez de le concentrer au maximum pour le faire participer finalement, et par mille et un canaux, à la formation du profit et à l'investissement de la seule partie monopolisée de l'appareil commercial.

Votre discours ne peut pas, non plus, apaiser les craintes des commerçants et artisans, des petites et moyennes entreprises, relativement au dialogue que souhaitent leurs organisations, car votre décision de légiférer à la place du Parlement porte en soi le refus d'une véritable discussion avec les organisations et syndicats professionnels. Ils savent mieux que quiconque que la stagnation du pouvoir d'achat des salaires depuis 1958 est le premier frein à la consommation et ils mesurent les conséquences du plan de stabilisation, d'ailleurs prolongé bien au-delà de la durée d'application qui fut annoncée à son origine. Ils apprécient aussi le fait que le Marché commun est en vigueur depuis 1958 et que le Gouvernement feint seulement aujourd'hui de découvrir les réalités décisives tandis que, pendant ces neuf dernières années, on n'a cessé de nous répéter que, la victoire étant acquise dans la course à la prospérité, les fruits mûrs de l'expansion tomberaient d'eux-mêmes. Ils ne sont pas encore tombés !

A présent, pour compenser l'effet de surprise provoqué par la demande brutale des pleins pouvoirs et leur champ d'application, M. le Premier ministre a enrichi le vocabulaire des garanties et des promesses d'un terme nouveau : l'intéressement. Mais personne ne peut plus y croire. C'est pourquoi les couches moyennes de notre pays s'associent de plus en plus activement aux luttes des travailleurs dans la conjonction grandissante des intérêts des uns et des autres.

La classe ouvrière et les couches moyennes identifient donc de plus en plus communément la solution de leurs difficultés à l'avènement d'un régime véritablement démocratique qui établira notamment un plan de développement économique au service de la nation tout entière et effectuera un vrai partage des richesses produites. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Cousté. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. Pierre-Bernard Cousté. Mesdames, messieurs, pour condamner le recours à l'article 38 de la Constitution et soutenir la motion de censure, Pierre Mendès-France déclarait hier que l'action des gouvernements antérieurs à celui-ci, ou plus exactement leur inaction, selon son propre terme, entraînait nécessairement une sorte de défi.

Je pense exactement le contraire, parce, très précisément, l'action déjà menée a été remplie de projets et de propositions de loi, qui ont préparé l'économie française à la concurrence internationale. Je me garderai de les énumérer tous. Mais nul ne peut oublier les textes relatifs à la formation professionnelle et à la promotion sociale — adoptés en décembre dernier — à l'extension de la taxe sur la valeur ajoutée au commerce et à l'artisanat, projet de caractère européen s'il en est, ni les dispositions intéressantes la fiscalité des entreprises et permettant la fusion de celles-ci dans de meilleures conditions qu'auparavant, sans parler de la rémunération des capitaux.

Tout cela est tangible. Pour condamner le projet du Gouvernement et soutenir la motion de censure, il fallait se garder d'en faire un rappel complet et impartial.

Il est indispensable de mettre les choses au point. Nous devons, au contraire, approuver l'esprit avec lequel nous nous engageons dans la voie des ordonnances puisqu'elles auront pour objet de mettre en place les moyens nécessaires à l'adaptation de notre économie aux conditions nouvelles de la concurrence.

C'est parce que le Gouvernement a déjà agi heureusement dans ce domaine que nous pensons que le contenu des ordonnances ira dans le sens indiqué hier à cette tribune par M. le ministre de l'économie et des finances, à savoir « la progression industrielle de la France ».

Au demeurant, notre pays n'est pas seul en Europe à procéder par ordonnances. D'autres pays de la Communauté y ont déjà recouru et, depuis le mois d'avril, la Belgique est entrée dans cette voie, en vue d'assurer son assainissement financier, par le jeu des arrêtés-lois.

Je veux souligner un autre aspect du problème. Aux considérations de politique intérieure, non négligeables certes, doivent s'ajouter les incidences de la politique extérieure et de nos relations avec nos partenaires de la Communauté.

A la veille de la rencontre de Rome, en accordant notre confiance au Gouvernement nous renforcerons en fait sa puissance de proposition, non seulement dans le domaine économique et social mais aussi — nous le souhaitons — pour une meilleure concertation de la politique européenne.

Il n'est pas inutile de rappeler où nous en sommes dans le domaine économique. Actuellement, la Communauté constitue plus une zone de libre échange qu'une véritable union, une vraie communauté appliquant une politique économique harmonisée. Beaucoup d'efforts ont déjà été accomplis mais davantage encore restent à faire pour que l'égalité des chances des entreprises françaises soit assurée par l'égalité des charges, face à la concurrence des autres pays européens.

Il est donc indispensable que de grands progrès soient réalisés dans le sens d'une politique commune, car la formation des prix de revient des entreprises européennes procède souvent de dispositions législatives encore différentes.

Dès lors, on pouvait se demander dans quel esprit les ordonnances seraient prises. Certains ont craint que ce ne soit dans un esprit national étroit, adapté à une économie française encore un peu repliée sur elle-même. En fait, les ordonnances ne peuvent être prises que dans un esprit de large concurrence et le Parlement a déjà sanctionné cet esprit en approuvant le V^e Plan, qui a bien mis en valeur la nécessité pour l'économie française de se développer dans un climat de complète concurrence.

Par conséquent, les mesures retenues devront aller, non dans le sens d'une aggravation des disparités existant entre les législations des Six mais dans celui d'une harmonisation, c'est-à-dire de la définition d'une politique européenne commune.

De quelles mesures s'agira-t-il ? J'ai noté avec intérêt que M. le Premier ministre a parlé de la société commerciale de type européen. C'est à la fois indispensable et très urgent. Mais il y a aussi urgence à promouvoir un brevet industriel européen et des initiatives devront être prises dans ce sens.

Enfin, pour réformer la sécurité sociale, il faut tenir compte de l'importance relative dans les prix de la charge salariale globale, salaires et prestations sociales réunis. En France, cette charge globale est souvent plus lourde que chez nos concurrents, encore qu'il faille reconnaître qu'on tend à l'harmonisation. En revanche, il existe encore de profondes différences quant aux composantes de cette charge globale, la partie relative des charges sociales, tant pour l'industrie que pour le commerce, étant en France beaucoup plus importante que dans les autres pays du Marché commun, à l'exception peut-être de l'Italie.

Les débats du Conseil économique et social qui, à la fin de l'année 1965, portaient précisément sur « les conséquences d'une réalisation anticipée de l'union douanière dans la Communauté économique européenne », ont été à cet égard très édifiants. Il faudra en tenir compte. C'est pourquoi j'espère que le Gouvernement décidera de renoncer à l'application de la majoration de 0,75 p. 100 qu'il nous a présentée en septembre dernier comme une mesure provisoire.

J'espère également que le Gouvernement restera attaché au principe de la médecine libérale.

Si l'on ne veut pas orienter les ordonnances dans le sens d'un particularisme français, les mesures concernant la participation des travailleurs aux fruits de l'expansion, tout en étant originales, ne devront pas méconnaître ce qui s'est passé dans d'autres pays européens, notamment en Allemagne. Certaines erreurs pourront ainsi être évitées.

J'estime, pour ma part, que la notion de contrat avancée par M. le Premier ministre est la seule capable de donner un vêtement sur mesure répondant à la diversité des entreprises françaises, au moins à partir d'une certaine taille.

Enfin, en relançant l'expansion, c'est-à-dire en développant notre modernisation, le Gouvernement entend-il s'engager dans l'octroi de mesures fiscales favorables à l'investissement industriel ?

Je le souhaite. Nous avons ici même débattu, il y a un an, de la déduction fiscale pour investissements. C'était une mesure de circonstance « conjoncturelle » comme M. le ministre des finances l'avait qualifiée.

Ne faut-il pas, au moins jusqu'au 1^{er} juillet 1968, faire preuve d'originalité et prendre quelques initiatives nouvelles, plus structurelles ?

D'autre part, si l'on peut se réjouir de la création, au cours des neuf dernières années, de quelque 2.000 usines nouvelles en province, encore faut-il là aussi faire preuve d'originalité et même d'audace pour créer les emplois là où se trouvent les hommes. Je pense que ces mesures doivent être prises sans délai.

En un mot, mes chers collègues, dans une économie de marché à la dimension de l'Europe et dorénavant du monde, puisque la négociation tarifaire a réussi à Genève, il importe que le désir d'entreprendre, le sens de la responsabilité à tous les échelons et le goût du profit soient encouragés.

Tel est l'esprit dans lequel ces ordonnances doivent être prises à mon sens, non seulement pour les entreprises privées mais également pour les entreprises publiques.

Il y a quelques jours, nous avons pris connaissance par le *Journal officiel* du rapport de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

On y constate que le déficit de la sécurité sociale chiffré à quelque 2,5 milliards ou 3 milliards de francs par an ne représente en fait que la moitié de l'effort de l'Etat en faveur des entreprises nationales, effort qui est considérable puisque de 3 milliards de francs en 1962 il est passé en 1965 à 5,5 milliards de francs et qu'en quatre ans 17 milliards de francs du budget de l'Etat sont allés aux entreprises nationales et que celles-ci qui occupent un ouvrier sur dix en France, fournissent plus de 8 p. 100 de la production nationale et effectuent 30 p. 100 des investissements, sont finalement un gouffre insupportable pour la nation.

Je pense qu'une charge de plus de 5 p. 100 pour le budget est trop forte surtout quand on constate qu'il s'agit essentiellement, pour 90 p. 100 de l'effort consenti, de trois entreprises, les Houillères, la S. N. C. F. et la R. A. T. P.

L'Etat, je n'hésite pas à le dire publiquement, se doit de donner l'exemple de la bonne gestion et des bonnes habitudes et il est indispensable qu'il ait le souci, dans un certain nombre de cas, d'abandonner ce qui n'est pas rentable, de renoncer à l'intervention inutile, de fusionner, lui aussi, ses entreprises soit avec des entreprises publiques, soit même avec des entreprises à l'échelle européenne. En tout cas, suivant la recommandation du V^e Plan que nous avons approuvée, il doit faire payer davantage l'usager que le contribuable.

Lorsqu'il s'agit de la sécurité sociale, on ne peut pas méconnaître le poids des statuts particuliers sur les entreprises publiques, ni leur coût.

Il est certes surprenant que même les nouveaux embauchés ne soient pas purement et simplement, comme tous les Français, soumis au régime général. Cette question doit être repensée.

Quant aux fruits de l'expansion dans les entreprises publiques, ils apparaîtront dans la mesure où la gestion sera rigoureuse et efficace, mais il faut que là aussi la participation des travailleurs à ces bénéfices soit réellement organisée car l'Etat doit donner l'exemple non seulement dans la gestion économique mais également dans le statut social des hommes et des entreprises publiques.

En demandant de légiférer par ordonnances, le Gouvernement a vrai dire se condamne au succès. Ce succès, il l'a d'ailleurs connu antérieurement, en 1958 et 1959, lorsqu'il a publié plus de 100 ordonnances dans tous les domaines et qu'il a réussi, par une dévaluation contrôlée et une remise en ordre de l'économie française, l'entrée de la France dans la Communauté économique européenne.

Il importe, puisqu'on nous juge sur les résultats, que les Français aient l'impression que l'on a fait ce qui devait être fait.

Les Français nous ont été reconnaissants de l'action menée depuis 1958. Ils nous ont renouvelé leur confiance et leur bon sens n'a pas été entamé. Demain cette confiance doit être justifiée par la cohérence des mesures prises et par leur limitation à l'objet même de la délégation de pouvoirs que nous demandons au Gouvernement, dans le souci constant également de ller ces mesures économiques difficiles, indispensables, à une réelle amélioration du sort des Français, dans la sécurité

de l'emploi, mais, plus encore, dans la sécurité des ressources, et enfin dans la possibilité pour les syndicats et les organisations professionnelles d'être réellement entendus.

Nous, membres de cette Assemblée, nous croyons par ailleurs que ce serait une erreur de ratifier par ordonnance les accords internationaux.

Si un accord, comme celui qui va être signé à Genève, doit être l'objet d'une ratification, nous souhaitons que celle-ci soit approuvée par notre Assemblée, législateur normal en ce domaine, et non par ordonnance.

Si ces pouvoirs spéciaux sont employés dans la perspective de poursuivre la construction de l'Europe, d'éviter les disparités, je me demande très simplement, sans passion, la tête froide, pourquoi beaucoup de ceux qui accordent l'intérêt des Français sur celui de l'Europe peuvent refuser aujourd'hui leur appui au Gouvernement.

Pour notre part, avec courage, avec confiance, nous demandons au Gouvernement de poursuivre son action — bien que personnellement j'eusse préféré participer à l'élaboration de la loi (*Murmures sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste*) — parce que nous avons confiance dans son action, dans celle des travailleurs et des chefs d'entreprises français pour gagner la compétition internationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. le président. La parole est à M. Zimmermann. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Raymond Zimmermann. Monsieur le Premier ministre, le débat qui s'est institué sur la délégation de pouvoirs demandée par le Gouvernement touche à sa fin mais il se poursuivra sans doute longtemps encore dans le pays.

Je ne reprendrai pas les termes d'une controverse politique et juridique que d'autres orateurs ont évoquée à cette tribune. J'ai trop longtemps participé, pendant la dernière législature et au sein du bureau de la commission des lois, à la réalisation de l'imposant travail législatif qui a permis à l'Assemblée nationale de voter entre 1962 et 1967 de nombreux textes de lois aussi importants qu'urgents pour ne pas avoir compris que le travail des commissions risquait, à brève échéance, d'être paralysé. La répartition à parts égales entre la majorité et l'opposition des sièges au sein des diverses commissions parlementaires contient en germe le grippage du mécanisme législatif.

A cet égard, les propos tenus par M. Pierre Cot, rapporteur de la commission spéciale, ont été particulièrement édifiants. Il n'est pas concevable que les projets du Gouvernement puissent courir le risque d'être bloqués au sein de commissions dont désormais les rapporteurs seraient élus au seul bénéfice de l'âge et où aucun rapport de quelque importance ne pourrait être voté, ni rejeté.

A la paralysie de l'action gouvernementale et à l'enlisement du travail parlementaire aurait rapidement succédé une crise politique sinon une crise de régime, au moment même où se présentent de graves échéances européennes.

Vous avez, monsieur le Premier ministre, préféré choisir la voie étroite des responsabilités accrues et de la délégation de pouvoirs, demandée très rapidement à une représentation nationale fraîchement élue, sans que, semble-t-il, l'opinion publique ait été suffisamment informée des objectifs réels et parfaitement justifiés de la politique gouvernementale.

Dans quelques heures, la majorité aura donné au Gouvernement les moyens d'élaborer les projets qui doivent, selon les intentions qu'il a affirmées, lui permettre de réaliser d'importantes réformes économiques et sociales.

Parmi les pièces maîtresses de l'ensemble législatif pour l'aboutissement duquel vous avez engagé la responsabilité du Gouvernement, il est deux séries de mesures qui ont particulièrement retenu l'attention et, il faut le dire, ont fait naître une certaine inquiétude dans le département du Haut-Rhin où elles revêtent un caractère particulier. Ce sont celles qui ont trait à la sécurité sociale et celles qui concernent les réformes de structures des entreprises publiques et privées.

Au contraire, l'annonce de mesures d'incitations fiscales ou autres, destinées à favoriser les investissements et la décentralisation industrielle, ainsi que l'annonce de la mise en œuvre de

procédures simples pour aider à la conversion sur le plan régional ont suscité un espoir dont je voudrais être convaincu qu'il ne sera pas légué.

La réforme de la sécurité sociale soulève des problèmes d'une importance exceptionnelle qu'il m'est impossible de traiter dans le cadre limité de ce débat. Je crois cependant devoir attirer dès à présent l'attention du Gouvernement et particulièrement celle de M. le ministre des affaires sociales sur le fait que, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les salariés ont bénéficié, bien avant la création de la sécurité sociale en France par l'ordonnance du 4 octobre 1945, d'un régime d'assurances sociales très favorable et qui remonte à une ordonnance d'Empire introduite en Alsace et en Lorraine par une loi de 1883 et maintenue en vigueur en 1918 sous le titre de « code local des assurances sociales ». Les ordonnances de 1945 se substituèrent à l'ancien code local, mais un décret du 12 juin 1946 maintenait sous le régime local certains avantages antérieurs dont les plus importants sont le taux de remboursement à 90 p. 100 au lieu de 80 p. 100 pour le régime général, la prise en charge des frais d'hospitalisation à 100 p. 100 avec pratique généralisée du tiers payant, moyennant quoi les assurés sociaux alsaciens payent 1 p. 100 de cotisation supplémentaire.

Enfin, le régime local a maintenu l'autonomie de la gestion financière.

En matière d'assurance vieillesse, les dispositions d'une ordonnance du 18 octobre 1945, dont les effets ont été prorogés jusqu'au 1^{er} juillet 1969, font bénéficier les titulaires d'une pension de vieillesse du régime local d'importants avantages qui se rapprochent d'ailleurs des conclusions du rapport Laroque et des régimes des divers pays du Marché commun, de l'Allemagne et du Luxembourg notamment.

Parmi les plus importants de ces avantages, on peut citer la prise en compte de la totalité des années de cotisation au-delà du maximum de trente ans, le calcul du salaire moyen sur la totalité des années d'assurance, la majoration des pensions ouvrières d'après le nombre et la classe des cotisations versées sous forme de vignettes, la rétroactivité de l'entrée en jouissance des pensions et la possibilité d'attribuer aux veuves d'employés une pension à l'âge de soixante ans sans condition d'invalidité.

Quant au régime local de l'assurance invalidité, son avantage essentiel résulte de la prise en considération de l'ensemble de la carrière d'assurance. Ainsi, grâce à de nombreuses dispositions complémentaires, les pensions du régime local continuent d'être fréquemment supérieures aux pensions résultant de l'ordonnance générale du 19 octobre 1945.

Monsieur le Premier ministre, la population haut-rhinoise n'admettrait pas qu'il soit porté atteinte à des droits acquis dont beaucoup trouvent leur source dans cette ordonnance de 1883 que je citais il y a un instant. Les assurés sociaux et les pensionnés de vieillesse, dont certains ont cotisé depuis plus de quarante ans, voire depuis quarante-cinq ans, ne sauraient perdre le bénéfice d'avantages sociaux dont ils ont assuré la contrepartie durant des dizaines d'années.

Je suis persuadé que telles ne sauraient être les intentions du législateur au moment même où il vous délègue ses pouvoirs en la matière. Permettez-moi, en outre, de vous présenter une requête en demandant que vous appeliez un ou plusieurs élus du Haut-Rhin à participer aux travaux de la délégation parlementaire dont vous avez entretenu les groupes de la majorité.

L'importance et la complexité des problèmes en cause sur le plan local exigent que la population de ce département soit étroitement associée aux décisions qui vont intervenir.

Cette participation est d'autant plus nécessaire dans le cadre d'un indispensable dialogue qu'en matière de réformes de structure des entreprises publiques et privées, ce département connaît maintenant une inquiétude majeure, celle de voir porter, sous l'apparence d'une adaptation, par ailleurs indispensable, de l'industrie de la potasse aux mutations économiques de la société industrielle moderne, une dangereuse et irréversible atteinte à l'exploitation d'une richesse essentielle du sous-sol alsacien.

Qu'une restructuration du groupe des potasses soit nécessaire, chacun en convient. Que des regroupements doivent être envisagés tant dans le secteur de la production que dans celui de la commercialisation, qui donc oserait le nier ?

Vous avez déclaré hier, monsieur le Premier ministre, que la sollicitude des gouvernements irait aux régions dont l'évolution économique remet en cause les structures traditionnelles.

Or le Haut-Rhin est précisément une de ces régions dont l'avenir est mis en cause car dans ce département, qui est à dominante industrielle puisque l'industrie y occupe 53 p. 100 de la population contre 41,5 p. 100 seulement dans le Bas-Rhin, qui est très largement tourné vers l'exportation avec 16 p. 100 du chiffre d'affaires des sociétés industrielles et commerciales contre 7 p. 100 sur le plan national et qui constitue, au sein de la région Alsace, une entité économique totalement distincte d'un Bas-Rhin en pleine expansion, l'entrée en vigueur du Marché commun industriel posera, dès le 1^{er} juillet 1968, des problèmes d'une extrême gravité.

A l'heure actuelle, les craintes sont très vives de voir les ordonnances susceptibles d'intervenir dans le domaine de la restructuration des entreprises publiques porter atteinte à la loi du 23 janvier 1937, relative au statut des mines domaniales des potasses d'Alsace.

L'annonce, qui remonte à quelques mois déjà, de la création d'une société holding, laquelle détiendrait et gérerait les participations du groupe des potasses dans ses nombreuses filiales, donne à penser qu'un éventuel regroupement affecterait à la fois les mines domaniales des potasses d'Alsace, la société commerciale des potasses d'Alsace et leurs filiales.

Or des mesures de cette nature ne peuvent pas être prises sans consultation des autorités économiques et sociales sur le plan de la région. Il n'est pas concevable que la création d'une société holding puisse, à l'échelon national, entraîner une politique d'aménagement du territoire qui ne tiendrait pas compte de l'intérêt régional du fait qu'elle postulerait l'abandon de certains gisements et puits, l'arrêt ou la mise en sommeil des investissements locaux et, par voie de conséquence, la perte d'un grand nombre d'emplois.

Dans les domaines de la production et de l'exploitation, de nombreux plans ont été élaborés à l'intérieur des mines domaniales de potasse d'Alsace, notamment par une table ronde des potasses, en vue de garantir le plein emploi dans le bassin potassique, la mise en valeur de ressources actuellement sans utilisation sinon gaspillées, et le développement d'industries nouvelles complémentaires de l'exploitation des gisements.

Il semble que ces projets se soient heurtés à la fois à l'inertie de certains services publics et aux pressions exercées par l'industrie chimique privée. Les responsables de notre département sont parfaitement conscients de cette situation, qui ne saurait durer très longtemps encore.

Il est par ailleurs certain que des mesures de conversion qui ne tiendraient pas compte des intérêts économiques du Haut-Rhin et des intérêts sociaux des travailleurs du bassin minier provoqueraient un véritable raz de marée dans l'opinion publique de notre département.

Monsieur le ministre de l'économie et des finances, vous avez reconnu, et nous vous en remercions, qu'en Alsace les actions gouvernementales ne devaient pas méconnaître les impératifs d'une politique des régions frontalières.

Voilà pourquoi je vous demande, monsieur le Premier ministre, de veiller à ce que certains réformateurs qui se penchent sur les structures de l'industrie de la potasse en Alsace ne négligent pas l'aspect politique des problèmes à régler. Voilà pourquoi je demande aussi, appuyé par l'ensemble de mes collègues parlementaires du Haut-Rhin, que les forces vives de notre département soient associées le plus étroitement possible aux décisions à intervenir, afin que nous ne nous trouvions pas, tant sur le plan économique que sur le plan social, devant des faits accomplis et que ne soient pas commises des erreurs qui présenteraient un caractère irréversible pour le Haut-Rhin et sa population.

Qu'il s'agisse de la réforme de la sécurité sociale ou des réformes des structures industrielles et de leurs conséquences dans le domaine de l'emploi, qu'il s'agisse de la participation des travailleurs aux fruits de l'expansion ou des progrès de la formation professionnelle, rien de grand ne peut être fait sans le consentement de la nation.

Aucune décision, si hautement technique soit-elle, si hautement qualifiée que soient ceux qui l'auraient préparée, ne peut prévaloir sur les droits de l'être humain et de sa famille, ni sur le progrès social vers lequel la société moderne doit tendre si elle veut assurer le bonheur de ses membres.

Toute atteinte qui serait portée à un droit acquis sur le plan social — et il n'est pas en la matière de sacrifice qui puisse être considéré comme petit ou négligeable — ne manquerait pas d'être interprétée comme un retour en arrière, incompatible avec les objectifs et les idéaux de la V^e République.

C'est parce qu'elle était entièrement convaincue que la V^e République ne porterait aucune atteinte au potentiel économique du département et aux conquêtes sociales, que la population haut-rhinoise a massivement fait confiance à la V^e République. Cette confiance ne sera pas déçue.

Il est par conséquent indispensable que le large débat dont vous avez pris l'engagement de provoquer l'ouverture avant la fin de cette session, donne à tous ceux qui ont été, à quelque titre, inquiets, les assurances qu'ils sont en droit d'attendre du fonctionnement de nos institutions.

Il importe aussi que, dans ce travail de coordination qui va être entrepris avec votre majorité, les salariés comme le patronat puissent faire entendre leur voix, notamment par l'intermédiaire de leurs organismes syndicaux et sociaux, afin qu'entre dans les faits une véritable démocratie sociale à laquelle nous souhaitons tous concourir.

Du succès de votre entreprise, monsieur le Premier ministre, c'est-à-dire de la réalisation d'un renouveau, en quelque sorte d'un « new deal » ou d'un « aggiornamento » économique et social, dépendent l'avenir de la V^e République et, sans doute, le sort de la France.

A l'heure du Marché commun et des grandes confrontations internationales dans un monde dur et dangereux et qui, malheureusement, ne connaît pas la paix, la France est à la croisée des chemins. Seule une politique d'envergure sur le plan économique, mais aussi de justice et de progrès sur le plan social, lui permettra de triompher des obstacles qui se trouvent actuellement sur sa route.

Le Gouvernement va disposer de moyens accrus pour mettre en œuvre une telle politique. C'est parce que j'ai l'espoir, à une heure particulièrement angoissante pour l'avenir de nombreux Français, que les mesures envisagées trouveront leur source et leur justification dans le consentement de la nation ; c'est parce que j'ai l'intime conviction que le Gouvernement a, lui aussi, parfaitement mesuré la grandeur et les dangers de l'œuvre qui s'offre à lui, qu'avec l'ensemble de mes collègues du Haut-Rhin, qui appartiennent tous à la majorité, je garderai, une fois de plus, ma confiance en votre Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Hunault.

M. Xavier Hunault. Les éminents orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont magnifiquement exposé les deux thèses en présence. Aussi mon propos n'est pas d'ajouter quoi que ce soit à l'une ou à l'autre.

Je me bornerai, d'une part, à dire que, sans nier la valeur des arguments avancés par le Gouvernement, je n'ai pas été convaincu et, d'autre part, à souhaiter que, dans son intervention à la fin du débat, M. le Premier ministre donne tous apaisements au monde salarié, inquiet apparemment à juste titre devant les mesures annoncées.

Mais si je suis monté à cette tribune, c'est pour marquer — sans méconnaître pour autant l'importance des problèmes visés par le projet de loi qui nous est soumis — que trois autres problèmes au moins aussi importants appellent des solutions aussi urgentes.

C'est d'abord celui des institutions.

Les élections viennent de se dérouler et chacun sait que, à quelques milliers de voix près, la majorité aurait compté vingt membres de plus ; de même que, à quelques milliers de voix près, dans l'autre sens, elle serait devenue minorité.

Notre Constitution est-elle adaptée à toutes les éventualités ? Que, ce soir, la motion de censure soit votée, qu'advient-il demain ? Notre Constitution nous arme-t-elle suffisamment pour faire face aux situations qui peuvent se présenter ?

Je ne le pense pas. C'est pourquoi, à mon avis, Gouvernement et Parlement devraient se pencher sur ce problème d'une importance évidente.

Le deuxième problème — cette fois-ci, je reste dans le domaine des mesures économiques et sociales — est celui du logement : vouloir parler de politique sociale sans le résoudre définitivement n'est pas sérieux.

Je félicite le Gouvernement des mesures qu'il envisage de prendre, le dépôt du projet de loi sur la réforme foncière en

est une manifestation. Et j'ai enregistré avec satisfaction hier les déclarations de M. le ministre de l'économie et des finances, relatives au financement du logement social.

Mais j'estime qu'il convient de prendre deux séries de mesures essentielles. Les premières, d'ordre juridique, devraient instituer un droit de préemption au profit des communes sur toute transaction immobilière. Ainsi, le problème foncier, qui constitue trop souvent un obstacle à la réalisation des projets de logements, serait résolu en grande partie.

Les deuxièmes mesures sont d'ordre financier. Tous les projets de loi, aussi valables soient-ils, resteront lettre morte si, parallèlement, les crédits ne sont pas dégagés pour les mettre en application. On doit donc donner aux communes les moyens de constituer les réserves foncières et de les équiper, augmenter les contingents de primes à la construction accordées aux particuliers, et majorer les prêts aux offices d'habitations à loyer modéré.

Le troisième problème, tout aussi crucial que les deux autres, a trait à la fiscalité.

Notre système, bien sûr, n'est plus adapté aux exigences d'un minimum d'équité et de justice. Sa réforme pose des difficultés énormes que personne ne méconnaît. Aussi est-il urgent que le Gouvernement l'étudie afin que plus de justice soit apportée dans ce domaine où il y a beaucoup à faire.

Je souhaiterais aussi, en terminant, que M. le Premier ministre fasse allusion à ces trois questions dans son allocution de clôture du débat. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet...

M. Franck Cazenave. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cazenave.

M. Franck Cazenave. Nous souhaiterions que le débat soit interrompu maintenant pour reprendre à quatorze heures trente, car la plupart des orateurs inscrits sont absents de l'hémicycle.

M. le président. Cette proposition me paraît sage et l'Assemblée, mieux informée qu'au début de la séance, voudra sans doute l'adopter. (*Assentiment.*)

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quatorze heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion sur une motion de censure et, à partir de 16 heures 25, au plus tôt, vote sur cette motion.

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante minutes.*)

*Le Chef du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.*